

RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Fabienne Freymond Cantone et consorts pour un crédit-cadre servant à la réalisation de projets liés à des infrastructures de transports et de mobilité.

1. Préambule

La commission nommée pour étudier la motion citée en titre s'est réunie le lundi 16 janvier 2012 à la rue des Deux Marchés. Nous faisons l'honneur de leur présence :

Mmes Fabienne Freymond Cantone, motionnaire, Christiane Jaquet-Berger, MM. Laurent Ballif, (remplaçant Valérie Schwaar), Marc-André Bory, Jean-François Cachin, Alain Monod, Michele Mossi, Jean-Yves Pidoux, Jean-Jacques Truffer, Vassilis Venizelos, Jean-Luc Chollet, rapporteur confirmé.

Monsieur le Conseiller d'Etat François Marthaler nous présente les membres de l'administration qui l'accompagnent :

MM. Vincent Krayenbühl, chef du SM, Frederico Molina, chef de division planification au SM.

Les notes de séance ont été prises avec précision et célérité par Monsieur Cédric Aeschlimann, secrétaire de commissions parlementaires ; qu'il en soit remercié.

2. Avertissement

Parallèlement à cette motion, la motion Valérie Schwaar et consorts (11_MOT_146) «pour un signe clair de l'Etat en faveur des systèmes de transports publics d'agglomération efficaces» devait être traitée par la même commission et à la même séance. En l'absence, excusée, de Madame la motionnaire, il a été convenu que nous traiterons la motion Freymond Cantone à la date indiquée et la motion Schwaar ultérieurement.

3. Position de la motionnaire

Madame la motionnaire pose le cadre et explique le point de départ de sa motion qui concerne les besoins en investissements dans les infrastructures de transport au sens large au sein des différentes agglomérations.

Elle rappelle la motion Junod (10_MOT_113) demandant la constitution d'un fonds d'agglomération et qui a été refusée en plénum. C'est de ce refus que lui est venue l'idée du crédit-cadre qui permet une certaine souplesse au Conseil d'Etat en lui donnant la possibilité de modifier ses projets. Un autre avantage serait de contourner l'art. 163 al. 2 Cst-VD et son obligation de compenser les charges induites. Constatant que la droite avait refusé en son temps la motion Junod, elle estime que le crédit-cadre représente la solution qui s'impose.

Répondant à la question d'un commissaire, Madame la motionnaire explique que le crédit-cadre est un investissement qui va à l'actif alors que le fonds proposé par Grégoire Junod était un montant global de 2 milliards.

4. Position du Conseil d'Etat

Monsieur le Conseiller d'Etat indique que le DINF a eu et a encore souvent recours aux crédits-cadres pour financer un certain nombre de développements telles les améliorations foncières, les entreprises de mensurations ou les améliorations techniques des chemins de fer. Aujourd'hui, LFin oblige, le DFIRE et le SAGEFI exigent de connaître l'entièreté des objets à financer, ce qui permet au Parlement de mieux jouer son rôle d'organe de suivi. Il ne s'oppose donc pas aux crédits-cadres mais à la condition qu'ils soient précis quant aux éléments à financer. Il se demande s'il est bien raisonnable de tout mettre dans un gros crédit-cadre en sachant qu'on ne pourra de toute façon pas tout y mettre, car certains objets sont financés par d'autres véhicules de financement.

Monsieur le Conseiller d'Etat mentionne trois modes de financement pour les infrastructures de transport.

- l'investissement direct, qui peut prendre la forme d'un crédit d'objet ou d'un crédit-cadre.
- Le prêt conditionnellement remboursable.
- La garantie d'emprunt, comme pour le M2.

5. Discussion générale et bienfondé de la motion

Un commissaire explique que le fonds est une somme d'argent qui est en quelque sorte déjà dépensé et qui figure au bilan comme un actif. Il est destiné à être épuisé petit à petit, par prélèvements.

Madame la motionnaire précise que l'un des buts de sa motion est de permettre au Conseil d'Etat de donner sa vision de la politique relative aux agglomérations, politique validée ou pas par le Grand Conseil.

Tout cela séduit un commissaire qui souligne un triple enjeu pour le Canton. D'abord le projet d'agglomération concerne 3 nouveaux habitants sur 4. Ensuite, avoir la garantie que l'Etat avancera une partie des montants nécessaires à leur financement dynamisera leur réalisation. Enfin il n'est pas mécontent que l'on s'affranchisse ainsi du fameux art. 163 al. 2 Cst-VD...

Et c'est bien ce qui inquiète un autre commissaire qui souhaite ne pas dévier des crédits ponctuels pour justement garder sa substance à l'article 163 en question.

Monsieur le Conseiller d'Etat confirme qu'une des conditions sine qua non pour le déblocage des fonds fédéraux est que le financement des parts cantonale et communale soit garanti. Il rappelle que le Conseil d'Etat a communiqué sa vision à l'horizon 2018 et qu'elle représente un total de Fr. 2 milliards pour les 6-7 ans à venir, soit le double de jusqu'à présent. A priori il préfère l'idée d'une série de crédits-cadres par domaines à la place d'un grand crédit-cadre couvrant l'ensemble des dépenses activables et finançables par le budget d'investissement strictement lié aux agglomérations.

Un commissaire avoue craindre davantage le pouvoir du SAGEFI que celui du Parlement !

Monsieur le Conseiller d'Etat essaie de mettre tout le monde d'accord face à l'art. 163 al. 2 Cst-VD en disant que son application ne présente pas réellement un problème car il existe une disposition d'application de la LFin précisant que lorsque deux exercices positifs ont été bouclés et que l'on exploite un budget excédentaire, la démonstration du financement est faite.

Séduit par l'idée du crédit-cadre, un commissaire espère que, dans un tel contexte, la pratique du SAGEFI ne le réduira à une suite de crédits d'objets.

Monsieur Marthaler ne veut pas qu'on prenne un crédit-cadre pour une liste d'objets interchangeable entre eux. Non, les projets doivent être connus, identifiés et chiffrés, comme le dit l'art. 33 LFin. On ne peut donc pas faire autre chose que ce qui est prévu avec l'argent alloué par le Grand Conseil.

Citant les crédits-cadres dans le domaine des améliorations foncières, un commissaire les considère comme un bon exemple de la manière dont un crédit-cadre pourrait fonctionner pour les agglomérations.

C'est exact, acquiesce Monsieur le Conseiller d'Etat, mais depuis 2006, la pratique est devenue de plus en plus contraignante. Et de souligner que le crédit-cadre n'est pas la panacée en citant encore un quatrième mode de financement, à savoir le préfinancement de la part fédérale, après feu vert du Grand Conseil bien évidemment. Il termine son intervention en observant depuis quelques mois que la tendance s'inverse en termes d'investissements entre le Canton et les communes. Lausanne se demande par exemple si et comment elle parviendra à assumer l'entier de ses investissements planifiés alors que le Canton avance à grands pas.

Pourquoi le présent débat n'a-t-il pas lieu au DFIRE, s'interroge un commissaire qui émet le souhait ferme qu'au moins Monsieur le Conseiller d'Etat Pascal Broulis soit partie prenante lorsque cet objet sera traité en plénum ; ce souhait est relayé.

6. Vote de la commission

C'est par 6 voix contre 5 que la commission accepte la prise en compte de la motion Freymond Cantone et vous recommande, Madame, Monsieur, membres du Grand Conseil de faire de même.

Rovéréaz, le 27 janvier 2012

Le rapporteur/la rapportrice :
(signé) *Jean-Luc Chollet*